

Livry-Gargan, le
Pôle éducation culture sport Jeunesse
Service des Sports
Affaire suivie par M. O. Fontaine
Tél : 01.41.70.88.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES
TERRAINS DE SPORTS DES PARCS ET STADES COMMUNAUX

N° 2024- 649

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 relatif au pouvoir du maire,

Considérant l'impraticabilité du terrain de football engazonné et du terrain de football synthétique du parc des sport Alfred Marcel Vincent consécutive à des interventions techniques,

Considérant que les terrains sont inutilisables pour les entraînements ou des compétitions,

Considérant la nécessité d'en informer les utilisateurs,

ARRETE

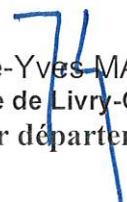
Article 1^{er} : Le terrain engazonné de football et le terrain synthétique de football du parc des sports Alfred Marcel Vincent sont déclarés impraticables **du vendredi 20 décembre au dimanche 22 décembre 2024 inclus**.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne peut se dérouler sur les dits terrains.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Le non respect du présent arrêté est susceptible de justifier l'expulsion des contrevenants.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur général adjoint du pôle éducation culture et sport jeunesse, Monsieur le chef du service des sports, les responsables des terrains de sport concernés, et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS